



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par : Carole SCHAFER
tél. : 02.40.41.22.14
mail : carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr

A Nantes le, **26 NOV 2019**

Madame, Monsieur,

Une association de consommateurs a récemment rendu publique une enquête de terrain menée auprès d'une trentaine de professionnels du secteur funéraire de l'agglomération nantaise. Les résultats obtenus révèlent des écarts tarifaires importants, des devis funéraires types peu délivrés et souvent non conformes à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous rappeler les obligations qui s'imposent à vous en matière d'informations délivrées aux familles en deuil et notamment concernant la transparence des prix pratiqués qui revêt une importance particulière.

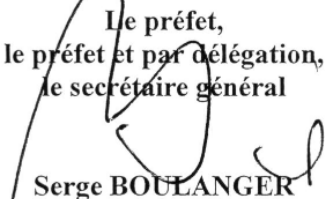
Comme vous le savez, l'arrêté ministériel du 23 août 2010 (en pièce jointe) a défini un modèle de devis applicable aux prestations fournies dans le secteur funéraire.

L'article 15 de la loi n°2015-177 du 6 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit des procédures dans les domaines de justice et des affaires intérieures, a rendu obligatoire le dépôt de ces devis dans les mairies. L'article L.2223-21-1 du code général des collectivités territoriales stipule : *« les régies, entreprises et associations habilitées déposent ces devis, dans chaque département où elles ont leur siège social ou un établissement secondaire, auprès des communes où ceux-ci sont situés, ainsi qu'auprès de celles de plus de 5 000 habitants. Elles peuvent également déposer ces devis auprès de toute autre commune. »* Le rappel de cette obligation fait également l'objet d'une circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Vous voudrez bien vous conformer à ces dispositions qui garantissent la transparence des pratiques commerciales du secteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mesdames et Messieurs les exploitants
d'entreprises de pompes funèbres
de Loire-Atlantique

Le préfet,
le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15